

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240523-2024CD0518-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 28/05/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Mandat spécial pour Mme Claudine COURT, 3^{ème} vice-présidente déléguée à l'habitat, à la politique des centres-bourgs et centres-villes et au commerce, concernant un déplacement à Avignon du 21 au 23 mai 2024 dans le cadre des assises nationales du centre-ville

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégations au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000431 en date du 20 juillet 2020 et l'arrêté n°2022ARR0035 du 31/01/2022 donnant délégation à Mme Claudine COURT, 3^{ème} vice-présidente déléguée à l'habitat, à la politique des centres-bourgs et centres-villes et au commerce,
- Considérant la nécessité de se rendre à Avignon du 21 au 23 mai 2024 dans le cadre de la 18^{ème} éditions des assises nationales du centre-ville

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'octroyer un mandat spécial à Mme Claudine COURT, 3^{ème} vice-présidente, pour se rendre à Avignon du 21 au 23 mai 2024.

Il est précisé que les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés suivant les modalités définies par délibération n°5 du conseil communautaire du 15 septembre 2020.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 23/05/2024

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif
de Lyon via le site www.telerecours.fr
dans un délai de deux mois à compter de
la publication.*